

Tableaux d'avancement



Barème départemental : A.G.S. + note

Conditions d'avancement des P.E en 2007-2008				Conditions d'avancement des Instituteurs en 2008			
Vous avez été promu(e) au	entre le ... et le ...	Vous êtes promu-vable au	Vitesse d'avancement	Vous avez été promu(e) au	entre le ... et le ...	Vous êtes promu-vable au	Passage au
3e	01.09.06 et 31.08.07	4e	ancienneté	7e	01.07.05 et 30.06.06	8e	choix
4e	01.09.05 et 31.08.06	5e	grand choix	7e	01.07.04 et 30.06.05	8e	mi-choix
4e	01.03.05 et 28.02.06	5e	ancienneté	7e	01.07.03 et 30.06.04	8e	ancienneté
5e	01.03.05 et 28.02.06	6e	grand choix	8e	01.07.05 et 30.06.06	9e	choix
5e	01.09.04 et 31.08.05	6e	choix	8e	01.07.04 et 30.06.05	9e	mi-choix
5e	01.03.04 et 28.02.05	6e	ancienneté	8e	01.07.03 et 30.06.04	9e	ancienneté
6e	01.03.05 et 28.02.06	7e	grand choix	9e	01.07.05 et 30.06.06	10e	choix
6e	01.09.04 et 31.08.05	7e	choix	9e	01.01.04 et 31.12.04	10e	mi-choix
6e	01.03.04 et 28.02.05	7e	ancienneté	9e	01.07.03 et 30.06.04	10e	ancienneté
7e	01.03.05 et 28.02.06	8e	grand choix	10e	01.01.05 et 31.12.05	11e	choix
7e	01.09.04 et 31.08.05	8e	choix	10e	01.01.04 et 31.12.04	11e	mi-choix
7e	01.03.04 et 28.02.05	8e	ancienneté	10e	01.07.03 et 30.06.04	11e	ancienneté
8e	01.03.05 et 28.02.06	9e	grand choix				
8e	01.09.03 et 31.08.04	9e	choix				
8e	01.03.03 et 28.02.04	9e	ancienneté				
9e	01.09.04 et 31.08.05	10e	grand choix				
9e	01.09.03 et 31.08.04	10e	choix				
9e	01.09.02 et 31.08.03	10e	ancienneté				
10e	01.09.04 et 31.08.05	11e	grand choix				
10e	01.03.03 et 28.02.04	11e	choix				
10e	01.03.02 et 29.02.03	11e	ancienneté				

A.G.S.

L'A.G.S. des instituteurs se calcule au 01/01/2008.

L'A.G.S. des P.E. se calcule au 31/08/2007.

NOTE

Dernière note pédagogique arrêtée au 31/08/07 pour les instits et pour les PE avec application éventuelle du correctif à raison d'1/4 de point par année de retard d'inspection (au delà des 3 dernières années scolaires).

CORRECTIF

Les notes pédagogiques anciennes sont actualisées en points selon l'échéancier suivant :

- de 0 à 3 ans : pas de majoration.
- au delà de 3 ans : 0,25 pt de majoration par an.

L'application du correctif est plafonné à 2,5 points. La note corrigée ne peut dépasser 19,50.

ANCIENNETE

Sont pris en compte :

- Tous les services effectués après 18 ans dans l'Education Nationale, y compris les services validés de suppléant éventuel, MA.
- Le temps de service national.

Les périodes de travail à mi-temps comptent comme des périodes à temps complet.

En congé parental l'avancement est réduit de moitié.

Ne sont pas prises en compte :

- Les années de disponibilité et celles passées sans traitement.
- Les années d'exclusion de l'E.N.